



## Aérodrome de Beauvais-Tillé

### Etat des mouvements aériens contrevenant à l'arrêté portant restriction d'exploitation

#### **Rappel de la réglementation**

⇒ Arrêté ministériel du 25 avril 2002 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 "Interdiction d'atterrissage et de décollage entre 0 et 5 heures" (heure locale).

**Nota** : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, interdiction d'atterrissage et de décollage entre 22 heures et 0 heure d'une part et entre 5 heures et 7 heures d'autre part, pour les avions définis par l'OACI comme "les plus bruyants du chapitre 3"

#### **Procédure en cas d'infraction** :

- ⇒ Rédaction par la gendarmerie des transports aériens d'un procès verbal exposant les faits (nature et condition de l'infraction) ;
- ⇒ Transmission à la Direction de l'Aviation Civile Nord (DAC N) pour instruction du dossier :
  - ⇒ Notification de l'infraction à la personne concernée (personne physique ou morale, en général la compagnie exploitante) ;
  - ⇒ Saisine de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA) ;
- ⇒ Délai d'un mois laissé à l'exploitant pour faire valoir ses observations auprès de l'ACNUSA ;
- ⇒ Saisine par l'ACNUSA de la Commission Nationale de Prévention des Nuisances (CNPN) ;
- ⇒ Transmission par la DAC Nord à la CNPN, d'un rapport de présentation de l'infraction ;
- ⇒ Présentation du dossier en séance de la CNPN qui entend le rapporteur et le représentant de la compagnie ;
- ⇒ Transmission à l'ACNUSA du procès-verbal de séance et le cas échéant, de la sanction proposée par la CNPN ;
- ⇒ Examens du dossier en séance plénière de l'ACNUSA qui prononce la sanction (ou le renvoi pour réexamen en CNPN)
- ⇒ Notification à la personne concernée de la décision prise par l'ACNUSA ;
- ⇒ Recouvrement de l'amende par la trésorerie générale des créances spéciales du trésor.

#### **Montant des sanctions**

1 500 € maximum pour une personne physique, 12 000 € porté depuis le 25 avril 2005 à 20 000 € maximum pour une personne morale  
Le montant, de l'amende est décidé par les membres de l'ACNUSA réunis en assemblée plénière, sur proposition de la CNPN.  
Il varie en fonction du degré de responsabilité du pilote et des circonstances l'ayant conduit à prendre la décision d'atterrir ou de décoller malgré la restriction d'exploitation.

Les sanctions prononcées sont rendues publiques sur le site Internet de l'ACNUSA, à l'adresse suivante :

[http://www.acnusa.fr/sanctions/sanctions\\_statistiques.asp](http://www.acnusa.fr/sanctions/sanctions_statistiques.asp)

**Etat du traitement des dossiers d'infraction de Beauvais-Tillé de l'année 2002**

Référence	Type d'avion	Compagnie	Date	Heure arrivée	Heure départ	Nombre de passagers	Raison de l'infraction	Point de la procédure
BVA 0001A	B 737/200	RYANAIR	26/07	<b>02 H 05</b>		118	Demi tour en vol à Dublin suite à des problèmes techniques	Notification ACNUSA le 27/05/2003 : 3000 Euros
BVA 0001D	B 737/200	RYANAIR	26/07		<b>02 h 26</b>	116	Conséquences du retard à l'aller	Notification ACNUSA le 27/05/2003 : 3000 Euros
BVA 0002	B. 737 200	RYANAIR	30/07		<b>0 H 15</b>	124	Mauvaises conditions météo à l'aller	Notification ACNUSA le 27/05/2003 : 6000 Euros
BVA 0003A	A 320	LOTUS AIR	02/08	<b>0 H 16</b>		138	Problèmes de maintenance compagnie au départ du Caire	Notification ACNUSA le 18/06/2003 : 800 Euros
BVA 0003D	A 320	LOTUS AIR	02/08		<b>01 h 22</b>		Conséquence du retard à l'aller	Notification ACNUSA le 18/06/2003 : 800 Euros
BVA 0005	A 300	FARNAIR	09/07		<b>01 H 08</b>	Fret	Retard lors de l'aller et problèmes techniques de chargement de chevaux	Notification ACNUSA le 24/07/2003 : 1000 Euros
BVA 0006	TU 154	RUSSYA STC (NEVA)	28/10		<b>02 H 35</b>	139	Opération de dégagement de l'avion embourbé sur un bas côté	Notification ACNUSA le 03/07/2003 : 1000 Euros
BVA 0007	B 757	TRANSAIR (GOODJET)	28/10		<b>01 H 25</b>	210	Avion bloqué sur le parking en raison de l'incident du TUPOLEV	Notification ACNUSA le 24/07/2003 : 1000 Euros

**Etat du traitement des dossiers d'infraction de Beauvais-Tillé de l'année 2003**

Référence	Type d'avion	Compagnie	Date	Heure arrivée	Heure départ	Nombre de passagers	Raison du retard	Point de la procédure
BVA 0008	A 320	MY TRAVEL	01/02/03	<b>00 H 20</b>		115	Retard dû à un déroutement du matin pour cause de verglas	Notification ACNUSA le 28/11/2003 : 0 Euros
BVA 0009	A 320	MY TRAVEL	01/02/03		<b>01 h 11</b>	164	Conséquence de l'aller	Notification ACNUSA le 28/11/2003 : 0 Euros
BVA 0010	<b>B 737-200</b>	RYANAIR	28/05/03		<b>22 h 40</b>		Retard dû à des mouvements sociaux ayant bloqué l'aérodrome la veille	Notification ACNUSA le 22/03/2004 : 2000 Euros
BVA 0011	<b>B 737-200</b>	RYANAIR	04/06/03	22 h 13			Retard dû à des mouvements sociaux ayant bloqué l'aérodrome du 3 au 4 juin 2003	Notification ACNUSA le 22/03/2004 : 0 Euros
BVA 0012	<b>B 737-200</b>	RYANAIR	04/06/03		<b>22 h 55</b>		Retard dû à des mouvements sociaux ayant bloqué l'aérodrome du 3 au 4 juin 2003	Notification ACNUSA le 22/03/2004 : 2000 Euros
BVA 0013	B 737-800	RYANAIR	23/10/03	<b>00 h 25</b>		135	Retard dû à une mauvaise météo sur l'aérodrome de Dublin	Notification ACNUSA le 27/05/2004 : 6000 Euros
BVA 0014	B 737-800	RYANAIR	23/10/03		<b>00 h 51</b>	168	Retard dû à une mauvaise météo sur l'aérodrome de Dublin	Notification ACNUSA le 27/05/2004 : 9000 Euros
BVA 0015	B 737-800	RYANAIR	19/11/03	<b>00 h 12</b>		135	Retard dû à une mauvaise météo sur l'aérodrome de Bergame	Notification ACNUSA le 27/05/2004 : 6000 Euros
BVA 0016	B 737-800	RYANAIR	19/11/03		<b>00 h 42</b>	168	Retard dû à l'arrivée tardive	Notification ACNUSA le 27/05/2004 : 9000 Euros

**Etat du traitement des dossiers d'infraction de Beauvais-Tillé de l'année 2004**

Référence	Type d'avion	Compagnie	Date	Heure arrivée	Heure départ	Nombre de passagers	Raison du retard	Point de la procédure
BVA 0017	B 737-800	RYANAIR	28/02/04		<b>00 h 22</b>	164	Retard dû au dégivrage des avions précédents	Notification ACNUSA le 16/12/2004 : exonération

**Etat du traitement des dossiers d'infraction de Beauvais-Tillé de l'année 2005**

Référence	Type d'avion	Compagnie	Date	Heure arrivée	Heure départ	Nombre de passagers	Raison du retard	Point de la procédure
0510BVA 3154	B 737- 800	RYANAIR	29/10/05		<b>00 h 07</b>	164	Retard dû à une arrivée tardive	Entendu par la CNPN le 13/02/2007 Proposition : 500 Euros

**Etat du traitement des dossiers d'infraction de Beauvais-Tillé de l'année 2006**

Référence	Type d'avion	Compagnie	Date	Heure arrivée	Heure départ	Nombre de passagers	Raison du retard	Point de la procédure
0604BVA 3341	B 737- 800	RYANAIR	04/03/06	23 h 40	<b>00 h 05</b>		Retard dû à une arrivée tardive en raison d'une mauvaise météo	Entendu par la CNPN le 13/02/2007 Proposition : 500 Euros
0604BVA 3344	B 737- 800	RYANAIR	13/04/06	22 h 40	<b>00 h 07</b>		Retard dû à une arrivée tardive en raison d'une alerte à la bombe sur l'aérodrome de Glasgow	Entendu par la CNPN le 13/02/2007 Proposition : exonération
0604BVA 3345	B 737- 300	FLYME	18/04/06	23 h 55	<b>00 h 16</b>		Retard dû à une arrivée tardive en raison d'un problème technique au départ de Goteborg	Notification à la compagnie le 09/06/06
0604BVA 3346	B 737- 800	RYANAIR	13/04/06	<b>02 h 04</b>			Retard dû à une arrivée tardive en raison d'une alerte à la bombe sur l'aérodrome de Glasgow	Entendu par la CNPN le 13/02/2007 Proposition : exonération
0604BVA 3347	B 737- 800	RYANAIR	13/04/06		<b>02 h 29</b>		Retard dû à une arrivée tardive en raison d'une alerte à la bombe sur l'aérodrome de Glasgow	Entendu par la CNPN le 13/02/2007 Proposition : exonération
0612BVA399 9	B 737- 800	RYANAIR	27/12/06		<b>00h04</b>		Retard dû à une arrivée tardive à Beauvais suivie d'un dégivrage avant le départ	Notification à la compagnie le 27/12/06

Nota : Les dossiers n° 3141 à 3154 seront examinés par la CNPN au 1<sup>er</sup> trimestre 2007



